BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 303

24 – DORDOGNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PÉRIGUEUX

Ventes et cessions

790 031 892 RCS Périgueux.
S.A.S. P.F.L..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 78, Route de Lyon, Boulazac24750 Boulazac Isle Manoire.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion commun aux deux sociétés « SAS 3D » et « S.A.S. P.F.L. » La Société « S.A.S. P.F.L. », Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social sis 78, Route de Lyon, Boulazac – 24 750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 790 031 892, Société Absorbée La Société « SAS 3D », Société par actions simplifiée au capital de 1.221.544 euros, dont le siège social sis 78, Route de Lyon, Boulazac – 24 750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 409 902 681, Société Absorbante Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 Février 2022, la Société « S.A.S. P. F.L. » transmettrait à titre de fusion à la société « SAS 3D » l'ensemble de son patrimoine. À partir du bilan au 30 Septembre 2021 de la société « S. A. S. P. F. L. », l'actif et le passif de la société « S. A. S. P. F. L. » dont la transmission est prévue à la société « SAS 3D » s'élèvent à : •Montant total de l'actif : UN MILLION SIX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS Euros (1.616.733 €), •À retrancher : montant du passif : NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE Euros (999.944 €), •Actif net : SIX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF Euros (616.789 €). L'opération prendra effet au 1er Octobre 2021, les opérations de la société « S.A.S. P.F.L. » depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société « SAS 3D ». Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société « SAS 3D » détient à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société « S.A.S. P.F.L. », et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la société « S.A.S. P.F.L. » contre des actions de la société « SAS 3D » ni à l'augmentation du capital de la société « SAS 3D ». En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange. Le montant prévu du boni de fusion s'élève à 561.749 euros. Il est précisé que le montant du boni de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir

compte des imputations éventuelles qui seront décidées par la Présidente. Les créanciers des sociétés « SAS 3D » et « S.A.S. P.F.L. » dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion du 23 Février 2022 a fait l'objet pour la société « SAS 3D » et pour la société « S.A.S. P.F.L. » de dépôts, le 24 Février 2022 au greffe du tribunal de commerce de PERIGUEUX. Pour la Société « SAS 3D » Représentée par Monsieur Patrick DELANES, président Pour la Société « S.A.S. P.F.L ; » La Société « SAS 3D », Présidente Représentée par Monsieur Patrick DELANES, président.

